

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 27 mars 2017

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	15
En exercice :	18	date de la convocation :	21/03/2017
Présents :	11	date d'affichage :	21/03/2017

Le vingt-sept mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; LAVEVRE Daniel ; LOUET Catherine ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno ; POUPON Sylvain ; GARCIA Marie

**EXCUSES :** PAQUIS Agnès (a donné pouvoir à S. RONDOT)  
SKRZYPCZAK Marie-Claude (a donné pouvoir à C. LEB)  
GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à D. LAVEVRE)  
TARANCHON Coralie (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)  
MERAT Nicolas.

**ABSENTS :** OGEAS Emmanuel ; FUMEY Sophie

**Secrétaire de séance :** BILBOT Sylvie

**M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 27/02/2017, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.**

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AE 458
- AE 477 (1/20<sup>e</sup>)
- AE 261 (1/24<sup>e</sup>)
- AE 476 (140/10000<sup>e</sup>)
- AE 299 (140/10000<sup>e</sup>)
- AE 449 (140/10000<sup>e</sup>)
- AE 257 (1/100<sup>e</sup>)
- AE 271 (1/100<sup>e</sup>)
- AE 274 (1/100<sup>e</sup>)
- AE 263 (1/100<sup>e</sup>)
- AE 475 et 447
- AE 476 (1612/10000<sup>e</sup>)
- AE 299 (1612/10000<sup>e</sup>)
- AE 449 (1612/10000<sup>e</sup>)
- AE 477 (0.5/20<sup>èmes</sup>)
- AE 261 (0.5/24<sup>èmes</sup>)
- AE 257 (9/100<sup>èmes</sup>)
- AE 271 (9/100<sup>èmes</sup>)
- AE 274 (9/100<sup>èmes</sup>)
- AE 263 (9/100<sup>èmes</sup>)

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du compte rendu de la dernière réunion :**

Le compte-rendu du conseil du 27/02/2017 est adopté à l'unanimité.

### **N° 2017-02-27-010 : Vente d'un terrain sur la ZA « les champs blancs »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une résolution a été prise par l'association Musulmane d'Is-sur-Tille en vue d'acquérir une parcelle de terrain de 2 500 m<sup>2</sup> dans la zone artisanale « les champs blancs », pour y installer un abattoir rituel pour petits animaux. Cette cession pourrait se faire au prix de 20 euros HT du m<sup>2</sup>.

Vu l'arrêté municipal du 16/09/2013 autorisant le différé des travaux de finition inscrits au permis d'aménager n° 2138310E0002, pris au nom de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-10-21-057,  
Vu l'intérêt pour la commune,  
Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour, 6 contre - *C. LEB (+1 pouvoir), S. RONDOT (+ 1 pouvoir), M. GARCIA, C. LOUET -*

**ACCEPTÉ** la cession de la parcelle désignée LOT n°X sur le plan annexé à la présente délibération, d'une contenance graphique approximative de 2 500 m<sup>2</sup> au profit de l'Association Musulmane d'Is-sur-Tille, représentée par son Président, Monsieur Mohamed EL YAACOUBI.

**FIXE** le prix à vingt euros (20 euros) du mètre carré et précise que ce prix s'entend hors taxes.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais relatifs au document d'arpentage à la charge de la commune.

**CHARGE** M. le Maire de signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique, qui sera reçu en l'étude de Maître CARILLON, notaire associé à IS-SUR-TILLE, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

### **N° 2017-02-27-011 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SPL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 ;*

*Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;*

*Vu le projet de statuts de la Société publique local du Seuil de Bourgogne;*

*Vu les statuts de la SPL du Seuil de Bourgogne approuvés lors de l'Assemblée Générale réunie le 19/10/2011, et notamment les articles 13 et 14 portant sur le Conseil d'administration, et l'article 26 portant sur la représentation des actionnaires à l'assemblée générale,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2013-05-28-035 portant répartition des sièges entre actionnaires au Conseil d'administration, suite à l'entrée au capital de la Communautés de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI),*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-04-10-038 relative à la nomination des représentants au conseil d'administration de la Société Publique Local du Seuil de Bourgogne,*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Gilbert ROBIN, ce dernier ne peut plus représenter la commune au sein de la Société Publique Local du Seuil de Bourgogne.

*Séance du 27-03-2017*

*Conseil municipal de Marcilly-sur-Tille*

Il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant qui siégera au conseil d'administration de la Société Public Local. Il précise que les représentants de la commune sont au nombre de 4.

Il rappelle les noms des représentants qui avaient été élus en avril 2014 :

- **Daniel LAVEVRE**
- **Daniel BALLAND**
- **François CHAUDRON**
- **Gilbert ROBIN**

Le Maire fait ensuite appel de candidature :

1 conseiller se présente, Sylvie BILBOT

Le conseil municipal, après vote,

**DESIGNE, à l'unanimité,**

Sylvie BILBOT comme représentant de la commune au conseil d'administration de la SPL du Seuil de Bourgogne.

**Questions diverses :**

ZA les Champs Blancs :

- Client potentiel pour 4500 m<sup>2</sup>
- Rendez-vous avec une entreprise pour une acquisition éventuelle de 2.3 ha

Commission finances : mercredi 29/03 à 18 h 00

Prochain conseil : lundi 10 avril 2017 (budgets)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30*